

COMMISSION DES FINANCES.  
-----

1ère Séance du samedi 17 décembre 1921

La Séance est ouverte à 10 heures, sous la Présidence de  
M. MILLIES-LACROIX, Président.

PRESENTS: MM. MILLIES-LACROIX. HENRY CHERON. LEBRUN.  
G.CHASTENT. LE COLONEL STUHL. JEANNENEY.  
LEON PERRIER.

-EXAMEN DU BUDGET DES SERVICES DES BEAUX-ARTS,  
POUR 1922.

La Commission examine le budget des services des  
Beaux-Arts pour l'exercice 1922.

Le Chapitre 1er (Traitements du personnel de l'adminis-  
tration centrale) est adopté avec une réduction de  
47.435 Frs, proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL, en vue  
d'obtenir la diminution progressive du personnel de l'ad-  
ministration centrale.

Pour le même motif, le chapitre 2 (Personnel de l'ad-  
ministration centrale ; indemnités et allocations diverses,  
secours, frais de voyages et de missions) est adopté avec  
une réduction de 8.500 Frs proposée par M. LE RAPPORTEUR GE-  
NERAL.

Le Chapitre 3 est adopté sans modification.

Le chapitre 4 (Personnel des inspections et des services  
extérieurs des beaux-arts) est adopté avec une réduction de  
35.500 Frs proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL, (rejet  
des relèvements de traitements demandés par le gouvernement  
et votés par la Chambre).

Le chapitre 5 est adopté sans modification.

Le chapitre 6 (frais de mission à des particuliers) est supprimé, sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR GENERAL et conformément aux observations du comité supérieur d'enquête.

Le chapitre 7 (Académie de France à Rome : personnel, traitements, appointements, salaires) est adopté avec une réduction de 7.200 Frs proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL (rejet des relèvements de traitements demandés par le Gouvernement et votés parla Chambre).

Le Chapitre 8 (Académie de France à Rome : matériel,) est adopté avec une réduction de 6.500 Frs proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL (baisse des prix et compression des dépenses).

Le chapitre 9 est adopté sans modification.

Le chapitre 10 (Ecole nationale supérieure des Beaux-Arts à Paris : personnel, traitements et appointements) est adopté avec une réduction de 100.000 Frs proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL (90.000 Frs pour rejet des relèvements de traitements demandés par le Gouvernement et votés par la Chambre; 10.000 Frs pour suppression d'un emploi de conservateur-adjoint).

Le Chapitre 11 (Ecole nationale des beaux-Arts à Paris Matériel) est adopté avec une réduction de 10 % (23.000 Frs) proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL (baisse des prix et compression des dépenses).

Le chapitre 12 (Ecole nationale supérieure des Beaux-Arts à Paris : indemnités et secours ) est adopté avec une réduction de 1.200 Frs proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL (conséquence de la suppression d'un emploi de conservateur adjoint).

Le chapitre 13 (Ecole nationale des arts décoratifs à Paris:(Personnel : traitements et salaires) est adopté avec

une réduction de 53.575 Frs , proposée par M. LE RAPporteur GENERAL (rejet des relèvements de traitements demandés par le Gouvernement et votés par la Chambre).

Le chapitre 14 (Ecole nationale des arts décoratifs à Paris : (matériel), est adopté avec une réduction de 2000 Fr. proposée par M. LE RAPporteur GENERAL (baisse des prix).

Le chapitre 15 est adopté sans modification.

Le chapitre 16 (Ecoles nationales des Beaux-Arts, des arts décoratifs et d'art industriel des départements : (personnel, traitements et salaires) est adopté avec une réduction de 74.865 Frs , proposée par M. LE RAPporteur GENERAL (rejet des relèvements de traitements demandés par le Gouvernement et votés par la Chambre).

Le chapitre 17 (Ecoles nationales des beaux-Arts, des arts décoratifs et d'art industriel des départements : (indemnités) est adopté avec une réduction de 7.425 Frs proposée par M. LE RAPporteur GENERAL (rejet de l'augmentation demandée par le Gouvernement et votée par la Chambre pour les heures supplémentaires).

Le chapitre 18 (Ecoles nationales des Beaux-Arts, des arts décoratifs et d'art industriel des départements : (matériel) est adopté avec une réduction de 14.000 Frs proposée par M. LE RAPporteur GENERAL (baisse des prix et compression des dépenses).

Le chapitre 19 et 20 sont adoptés sans modification.

Le chapitre 21 (Conservatoire national de musique et de déclamation : personnel, traitements) est adopté avec une réduction de 152.500 Frs , proposée par M. LE RAPporteur GENERAL (rejet des relèvements de traitements ) demandés par le Gouvernement et votés par la Chambre).

Le chapitre 22 (Conservatoire national de musique et de déclamation : matériel ) est adopté avec une réduction

DE 2.000 Frs , proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL (baisse des prix).

Les chapitres 23 à 28 sont adoptés sans modifications.

Chapitre 29 (Concerts populaires à Paris et dans les départements, et oeuvres de décentralisation artistique).  
Crédit voté par la Chambre : 131.000 Frs, M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose une réduction de 31.000 Frs (retour au chiffre du gouvernement).

M. G.CHASTENET, RAPPORTEUR s'y oppose,

La proposition de M. LE RAPPORTEUR GENERAL est repoussée par 4 voix contre 1 sur 5 votants.

Le chapitre est adopté avec le chiffre de la Chambre.

Les chapitres 30 à 36 sont adoptés sans modifications.

Chapitre 37 (Travaux d'art, décoration d'édifices publics à Paris et dans les départements). Crédit voté par la Chambre : 846.000 Frs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose une réduction de 46.000 Frs.

Cette proposition , combattue par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL, est ~~également~~ repoussée par 2 voix contre 2 sur 4 votants.

Le chiffre de la Chambre, proposé par M. LE RAPPORTEUR GENERAL, est également repoussé par 2 voix contre 2 sur 4 votants.

Le chapitre est adopté avec un crédit de 825.000 Frs.

Les chapitres 38 à 40 sont adoptés sans modifications.

Le chapitre 41 (Manufacture nationale de Sèvres: personnel, traitements) est adopté avec une réduction de 44.250 francs proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL (rejet des relèvements de traitements demandés par le Gouvernement et votés par la Chambre).

Le chapitre 42 (Manufacture nationale de Sèvres; matériel) est adopté avec une réduction de 5.000 Frs proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL (baisse des prix).

Le chapitre 42 est adopté sans modification.

Le chapitre 44 (Ecole de céramique de la manufacture nationale de Sèvres; personnel, traitements) est adopté avec une réduction de 10.200 Frs, proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL (rejet des relèvements de traitements demandés par le Gouvernement et votés par la Chambre).

Les chapitres 45 et 46 sont adoptés sans modifications.

Le chapitre 47 (Manufacture nationale des Gobelins: personnel, traitements et salaires) est adopté avec une réduction de 102.900 Frs, proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL (rejet des relèvements de traitements demandés par le Gouvernement et votés par la Chambre).

Le chapitre 48 est adopté sans modification.

Le chapitre 49 (Manufacture nationale des Gobelins: matériel) est adopté avec une réduction de 10.000 Frs, proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL (baisse des prix).

Le chapitre 50 (Manufacture nationale de Beauvais: personnel, traitements et appointements) est adopté avec une réduction de 95.590 Frs, proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL (rejet des relèvements de traitements demandés par le Gouvernement et votés par la Chambre).

Le chapitre 51 est adopté sans modification.

Le chapitre 52 (Manufacture nationale de Beauvais: matériel) est adopté avec une réduction de 5.000 Frs proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL (Baisse des prix).

Le chapitre 53 (Musées nationaux : personnel, traitements) est adopté avec une réduction de 88.750 Frs proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL (rejet des relèvements de traitements demandés par le Gouvernement et votés par la Chambre).

Le chapitre 54 (Musées nationaux : matériel) est adopté avec une rédaction de 100.000 Frs proposée par M. LE RAP-  
PORTEUR GENERAL (baisse des prix et compression des dépenses).

Les chapitres 55 à 57 sont adoptés sans modifications.

Le chapitre 58 (Musée Guimet : personnel, traitements) est adopté avec une réduction de 5.000 Frs proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL (rejet des relèvements de traitements demandés par le Gouvernement et votés par la Chambre).

Le chapitre 59 est adopté sans modification.

Le chapitre 60 (Musée Guimet : matériel) est adopté avec une réduction de 3000 Frs , proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL (retour au chiffre du Gouvernement).

Le chapitre 61 est adopté sans modification.

Le chapitre 62 (subvention à l'Union centrale des arts décoratifs pour les dépenses du personnel des musées et de la bibliothèque des arts décoratifs) est adopté avec une réduction de 12.750 Frs , proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL (rejet des relèvements de traitements demandés par le Gouvernement et votés par la Chambre).

Les chapitres 63 à 68 sont adoptés sans modifications.

Le chapitre 69 (Conservation des palais nationaux : personnel, traitements ) est adopté avec une réduction de 9.433 Frs, proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL (Rejet des relèvements de traitements demandés par le Gouvernement et votés par la Chambre).

Le chapitre 70 (Conservation des palais nationaux: matériel) est adopté avec une réduction de 20.000 Frs proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL (baisse des prix et compression des dépenses).

Le chapitre 71 est adopté sans modification.

Le chapitre 72 (Administration du mobilier national:

personnel, traitements) est adopté avec une réduction de 7.375 Frs proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL (rejet des relèvements de traitements demandés par le Gouvernement et votés par la Chambre).

Le chapitre 73 (Administration du mobilier national : matériel, commandes à des artistes modernes) est adopté avec une réduction de 16.000 Frs , proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL (baisse des prix et compression des dépenses).

Le chapitre 74 est adopté sans modifications.

Le chapitre 75 (Monuments historiques : personnel, traitements et salaires) est adopté avec une réduction de 36.750 Frs proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL (rejet des relèvements de traitements demandés par le Gouvernement et votés par la Chambre).

Le chapitre 76 (Monuments historiques; allocations et indemnités diverses, missions, secours, frais de voyage, frais de personnel pour l'application de la loi du 31 août 1920 sur l'exportation des œuvres d'art) est adopté avec une réduction de 30.000 Frs, proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL et devant porter sur le crédit pour frais de voyage et vacations.

Le chapitre 77 (Monuments historiques: monuments appartenant à l'Etat) est adopté avec une réduction de 500.000 francs, proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL (300.000 Frs pour rejet du crédit destiné à faire face aux dépenses d'installation des services judiciaires de Bourges, et 200.000 francs pour rejet partiel de l'augmentation demandée pour dépenses de matériel).

Le chapitre 78 ( Monuments historiques : monuments n'appartenant pas à l'Etat) est adopté avec une réduction de 35.000 Frs , proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL (retour au chiffre du budget de 1921).

Le chapitre 79 (Monuments historiques : dépenses communes; frais de matériel pour l'application de la loi du 31 août 1920 sur l'exportation des oeuvres d'art) est adopté avec une réduction de 10.000 Frs proposée par M. LE RAP-  
PORTEUR GENERAL (compression des dépenses).

Les chapitres 80 et 81 sont adoptés sans modifications.

Le chapitre 82 (Musée de sculpture comparée du Troca-  
déro : personnel, traitements) est adopté avec une réduction  
de 4.750 Frs (rejet des relèvements de traitements demandés  
par le Gouvernement et votés par la Chambre).

Les chapitres 83 et 84 sont adoptés sans modifications.

Le chapitre 85 (Bâtiments civils et palais nationaux ;  
personnel, traitements) est adopté avec une réduction de  
51.150 Frs, proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL (rejet des  
relèvements de traitements demandés par le Gouvernement et  
votés par la Chambre et demande d'application de la loi du  
25 février 1901 en matière de concession de logements aux  
fonctionnaires dans les bâtiments appartenant à l'Etat.)

Le chapitre 86 est adopté sans modification.

Le chapitre 87 (Bâtiments civils et palais nationaux :  
frais de voyages et de missions, indemnités diverses et se-  
cours) est adopté avec une réduction de 13.100 Frs , proposée  
par M. LE RAPPORTEUR GENERAL (demande de répression des abus  
consistant à utiliser les crédits pour frais de missions à  
la création de nouveaux emplois).

Les chapitres 88 et 89 sont adoptés sans modifications.

Le chapitre 90 (Construction et grosses réparations des  
hôtels diplomatiques et consulaires; mobilier de première  
installation) est adopté avec une réduction de 100.000 Frs  
proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL (baisse des prix, et  
demande l'explications à fournir au Parlement et d'établis-

sement d'un programme des travaux à exécuter ainsi que d'un plan de campagne annuel).

Les chapitres 91 et 92 sont adoptés sans modifications.

Le chapitre 93 (Service des eaux de Versailles et de Marly : personnel, traitements) est adopté avec une réduction de 5 % ( 28.210 Frs) proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL.

Le chapitre 94 (service des eaux de Marly : matériel est adopté avec une réduction de 3.300 Frs proposée par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL (compression des dépenses).

Le chapitre 95 (service des eaux de Versailles et de Marly : frais de tournées; indemnités diverses et secours) est adopté avec une réduction de 1.950 Frs proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL.

Les chapitres 96 à 107 sont adoptés sans modifications.

Le chapitre 108 (Ministère des Affaires Etrangères : extension du service des archives) est adopté avec une réduction de 20.000 Frs proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL, en vue d'obtenir des renseignements sur le programme des travaux projetés.

Les chapitres 109 et 110 sont adoptés sans modifications

Chapitre 111 (Ministère des Travaux publics ; installation du chauffage central). Crédit voté par la Chambre: 350.000 Frs.

M. LEON PERRIER dit qu'il faudrait installer le chauffage central dans tous les bâtiments du ministère des Travaux Publics, de manière à supprimer toutes les dépenses de bois et de coke (Approbation).

Le chapitre est adopté sans modification.

Le chapitre 113 (Avances remboursables aux fonctionnai-

res en instance de pension, application de l'article 28 de la loi du 31 décembre 1920 ) est adopté avec une réduction de 70.000 Frs proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL (pour obtenir que les fonctionnaires soient maintenus en activité jusqu'à la liquidation de leur pension).

Les chapitres 114 à 117 sont adoptés sans modifications

Le chapitre A (Indemnités spéciales aux fonctionnaires en résidence dans des localités dévastées) est adopté avec une réduction de 10.000 Frs proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL, en vue d'obtenir la suppression progressive des indemnités dont il s'agit.

Après un échange d'observations, il est entendu que M. LE RAPPORTEUR GENERAL et M. LE RAPPORTEUR SPECIAL pourront, d'après les explications qui leur auront été fournies par l'administration, relever les crédits des chapitres sur lesquels la commission a supprimé toutes les sommes demandées pour des relèvements de traitements : mais les avantages qui seront ainsi accordés aux fonctionnaires intéressés devront avoir le caractère de simples indemnités exceptionnelles et temporaires, comme ceux dont ont déjà bénéficié les membres de l'enseignement public et de la magistrature.

-AVIS FAVORABLE A L'ADOPTION DU PROJET DE  
LOI TENDANT A RESERVER DES EMPLOIS AUX  
ANCIENS MILITAIRES PENSIONNES POUR INFIR-  
MITÉS DE GUERRE ET AUX VEUVES ET ORPHELINS  
DE GUERRE.

La Commission autorise M. LE COLONEL STUHL, RAPPORTEUR, à déposer en son nom sur le bureau du Sénat un avis favorable à l'adoption du projet de loi, adopté par la Chambre,

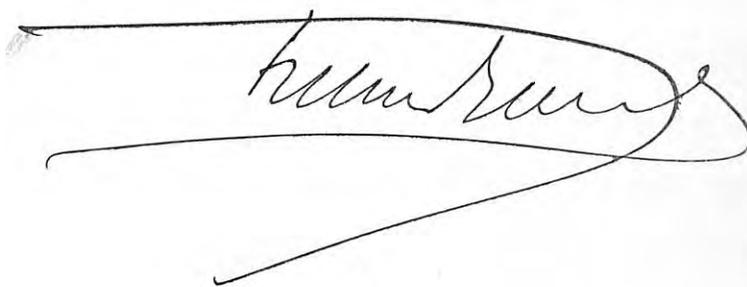
ayant pour objet de réserver des emplois aux anciens militaires pensionnés pour infirmités de guerre ainsi qu'aux veuves et orphelins de guerre. Les dispositions de ce projet ne sont pas de nature à entraîner des dépenses nouvelles à la charge de l'Etat; aucun emploi nouveau ne devra être créé pour en assurer l'application.

-DESIGNATION DU RAPPORTEUR D'UN PROJET DE LOI -

Sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR GENERAL, la Commission charge M. LE COLONEL STUHL du rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre, modifiant l'article 11 de la loi du 18 octobre 1919 (indemnités pour charges de famille).

La Séance est levée à 11 heures 50 minutes.

-----  
*Le Président de la Commission des Finances,*

A large, stylized handwritten signature in black ink, likely belonging to the President of the Finance Commission mentioned in the text above. The signature is written in a cursive, flowing style with a long horizontal stroke at the end.

COMMISSION DES FINANCES.

-----  
2ème Séance du samedi 17 décembre 1921.

La Séance est ouverte à 15 heures, sous la Présidence de  
M. MILLIES-LACROIX, Président.

PRESENTS: MM. MILLIES-LACROIX. HENRY CHERON. LEBRUN.  
L.HUBERT. F.DAVID. SCHRAMECK. LE COLONEL STUHL. JEANNENEY.  
BIENVENU MARTIN. PEYRONNET. DAUSSET. BUSSON-BILLAULT.  
R.G.LEVY. FRANCOIS-MARSAL. SERRE. P.PELISSE. BLAIGNAN.  
RIBOT. R.BESNARD. LE GENERAL HIRSCHAUER. DE SELVES. JEAN  
MOREL. RENE RENOULT. LEON PERRIER. MILAN. HENRY BERENGER.

- COMMUNICATION D'UNE LETTRE DE MINISTRE DE LA GUERRE.-

M. le Président donne lecture de la réponse de M. LE  
MINISTRE DE LA GUERRE à la demande de renseignements qu'il  
lui avait adressée au nom de la Commission concernant les  
économies à attendre pour le budget des dépenses en Syrie  
de la mise en application de l'accord d'Angora avec le Gou-  
vernement kemaliste. Il ressort de cette réponse que, grâce  
au rapatriement en décembre 1921 de 11.000 hommes de l'armée  
en Syrie, cette armée ne comptera plus au 1er janvier 1922  
qu'un effectif de 59.000 hommes, qui sera ramené au 1er  
juillet suivant à 35.000 hommes par le rapatriement ~~au~~ cours  
du 1er semestre 1922 de 24.000 hommes.

- EXAMEN DU BUDGET DU MINISTERE DE LA GUERRE  
POUR L'EXERCICE 1922 .-

M. LEBRUN, RAPPORTEUR SPECIAL.- Je rappelle que pour  
l'exercice 1921 le total des crédits budgétaires alloués

au Ministère de la Guerre s'était élevé à 4.462 millions et que ce total avait été porté à 4.742 millions par le vote en cours d'exercice de crédits afférents à l'entretien de l'armée du Levant. Pour l'exercice 1922, le Gouvernement a demandé dans le projet de budget du Ministère de la Guerre des crédits s'élevant au total à 3.760 millions, réalisant ainsi une économie de 982 millions, soit 20 %, d'une année à l'autre, mais postérieurement au dépôt du projet de budget, le Gouvernement a successivement augmenté ses prévisions de dépenses : de 47 millions pour l'application de la loi du 22 juillet 1921 portant augmentation des effectifs de la gendarmerie; de 137 millions pour le Maroc ; de 16 millions pour le corps d'occupation de Constantinople, pour le rapatriement des anciens soldats russes et pour l'entretien des Officiers de réserve des classes 1920 et 1921. Finalement le total des crédits demandés par le Gouvernement pour le Ministère de la Guerre s'est élevé à 3.960 millions. Ce chiffre a été ramené par la Commission des finances de la Chambre à 3.650 millions et par la Chambre elle-même à 3.666 millions. Mais il y a lieu de remarquer que les dépenses d'entretien de l'armée du Levant n'ont été calculées que pour un effectif de 35.000 hommes et que, d'après la lettre de M. LE MINISTRE DE LA GUERRE qui a été lue au début de la présente séance, c'est seulement à partir du 1er juillet 1922 que l'armée du Levant sera réduite à un effectif de 35.000 hommes, et que jusque là son effectif variera entre 59.000 hommes, chiffre du début du 1er semestre 1922, et 35.000 hommes chiffre de la fin de ce même semestre. L'entretien de l'armée du Levant au cours de l'année exigera donc le vote de crédits supplémentaires, qu'on peut évaluer à 70 millions, de sorte que devant le Sénat le budget du Ministère de la Guerre se présente avec un total

de dépenses de 3.736 millions environ, correspondant à une économie de 21 % par rapport au chiffre de 1921.

Les deux questions <sup>les</sup> plus importantes qui se posent à propos de ce budget sont celles des effectifs et du programme d'armement.

En ce qui concerne les effectifs, pour la première fois ils ont été limités budgétairement par la loi de finances de l'exercice 1921 dans ses articles 60 et 61 : aux termes, en effet, de l'article 60, "l'effectif budgétaire total des hommes de troupe de l'armée française à la charge du budget de la guerre, du budget des dépenses recouvrables ou du compte spécial d'occupation est fixé, pour 1921, à 647.125 hommes", et, aux termes de l'article 61, "l'effectif budgétaire des officiers de l'armée active pourvus d'un grade à titre définitif entretenus sur le budget de la guerre, le budget des dépenses recouvrables ou le compte spécial d'occupation ne peut, en aucun cas, dépasser l'effectif global prévu aux tableaux annexés au projet de budget de l'exercice 1914, y compris les cadres créés spécialement pour les besoins du Maroc; l'effectif budgétaire des sous-officiers de l'armée active est fixé à 63.000 hommes".

Pour 1922, l'article 110 de la loi de finances votée par la Chambre fixe à 645.000 hommes l'effectif budgétaire total des hommes de troupes. l'article 111 fixe à 63.000 l'effectif budgétaire des sous-officiers de l'armée active; enfin l'article 112 fixe à 184500 l'effectif budgétaire total des chevaux de l'armée française. M. LE RAPPORTEUR GENERAL a demandé que ces chiffres subissent une réduction; la possibilité de ladite réduction est au premier chef une question de gouvernement; la Commission en tout cas ne pourra se prononcer à ce sujet qu'après avoir entendu M. LE MINISTRE DE LA GUERRE.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Ainsi que l'a rappelé M. LE RAPPORTEUR SPECIAL, la loi de finances doit désormais fixer l'effectif budgétaire de l'armée française. Or, si avant la grande guerre nous entretenions 550.000 hommes sous les drapeaux, il semble qu'aujourd'hui, au lendemain de la victoire, alors que nous ne nous trouvons plus en face des mêmes périls qu'en 1914, nous puissions réduire sensiblement nos effectifs militaires. En tout cas il est indispensable d'adopter ces effectifs aux nécessités financières et économiques du pays.

Je crois d'ailleurs savoir que M. LE MINISTRE DE LA GUERRE, partageant cette opinion, ne fera pas d'opposition de principe à un abaissement des chiffres fixés par la Chambre pour l'année 1922. Je proposerai donc à la Commission d'adopter les chiffres de 600.000 hommes et de 170.000 chevaux, ce qui permettra d'économiser 85 millions sur le budget du Ministère de la Guerre.

J'ajoute qu'en fixant les effectifs à des chiffres raisonnables on rendra possibles des affectations plus larges aux dépenses de matériel.

M. BIENVENU-MARTIN.- Je ne demande pas mieux que de voter la réduction de nos effectifs; mais je ne voudrais le faire qu'en connaissant exactement nos besoins, en ayant, par conséquent, sous les yeux les données essentielles du problème. A première vue la proposition de réduction de M. LE RAPPORTEUR GENERAL me paraît arbitraire, j'ai besoin d'explications et de justifications à ce sujet. Je ne puis oublier que notre sécurité et aussi la pression à exercer par nous sur l'Allemagne dans certaines circonstances nous obligent à conserver des effectifs importants; le maintien de certaines occupations territoriales est évidemment

indispensable; en revanche on pourrait peut-être accélérer le rapatriement de certaines troupes de notre armée du Levant.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Voici la répartition des 750.000 hommes représentant l'effectif total réalisé en 1921 :

Intérieur	:	380.000	hommes
Algérie-Tunisie	:	82.000	d°
Maroc	:	94.000	d°
Orient	:	11.000	d°
Levant	:	76.000	d°
Sarre	:	7.000	d°
Pays Rhénans	:	87.000	d°
Régions à plébiscite:	:	10.000	d°

Je dois dire que ces différents chiffres correspondent au minimum des besoins dans chacune des diverses régions.

En ce qui concerne spécialement le Maroc, la Commission se souvient qu'il y a quelques mois, le Maréchal Lyautay lui a exposé son programme d'opérations pour 1921; ce programme a été exécuté; mais il y en aura un autre pour 1922, ce qui obligera à conserver l'effectif de 94.000 hommes dans le protectorat.

Pour ce qui est de l'Orient, c'est-à-dire de Constantinople, il importe que nos effectifs n'y soient pas inférieurs à ceux qu'y entretient l'Angleterre.

Le MINISTRE DE LA GUERRE nous a annoncé que d'ici à la fin de la présente année 11.000 hommes auront été rapatriés du Levant, ce qui ramènera l'effectif de notre armée de Syrie à 59.000 hommes. On espère rapatrier encore 24.000 hommes au cours du 1er semestre 1922 et l'effectif

prévu pour toute l'année 1922 est de 35.000 hommes (au lieu de 76.000 hommes en 1921).

Les troupes des régions à plébiscite seront rapatriées au début de 1922.

Pour ce qui est des pays Rhénans et de la Sarre, aucune réduction des effectifs actuels n'y est prévue.

A l'Intérieur, on considère comme déplorable l'abus qui a été fait cette année des permissions destinées à assurer la réduction des effectifs : certaines compagnies ont vu leur effectif tomber à 50 hommes ? Le nombre de nos unités est devenu excessif ; il faudra le réduire ; une nouvelle loi des cadres est devenue nécessaire.

Je conclus que la réduction de 645.000 à 600.000 hommes des effectifs budgétaires, réduction que propose M. LE RAPPORTEUR GENERAL, constitue le maximum de ce qu'il est possible de faire dans cette voie.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Les fâcheux effets des permissions que vient de signaler M. LE RAPPORTEUR SPECIAL tiennent à ce que ces permissions ont été accordées sans méthode. Il faut désormais les bloquer dans certaines périodes de l'année, conformément du reste à l'avis de M. LE MINISTRE DE LA GUERRE. Mais je répète que nos effectifs doivent être proportionnés à nos ressources et qu'il me paraît largement suffisant de les fixer pour 1922 à 600.000 hommes.

M. LE COLONEL STUHL.- Il est impossible de réduire d'un trait de plume nos effectifs de plusieurs milliers d'hommes. Il faudra que le MINISTRE DE LA GUERRE nous dise ce dont il a besoin. Sans doute nos effectifs peuvent et devront subir une réduction ; mais si nous avons des unités squelettées, en revanche les "services" de l'armée regorgent

de personnel; cette situation exige un réajustement.

M. FRANCOIS-MARSAL.- Il est certain que nos effectifs sont de beaucoup supérieurs à ceux qu'exigerait la Défense nationale. Pour les réduire il y a peut-être autre chose à faire que d'octroyer des permissions dont l'effet est déplorable au point de vue militaire et au point de vue économique, puisqu'elles entravent l'instruction des hommes et que trop souvent les permissionnaires constituent pour leurs familles une lourde charge pendant la durée de leurs permissions. Il faudra au plus tôt donner au pays l'armée répondant à ses besoins.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je constate qu'aucune de nos collègues n'a combattu le principe de la réduction des effectifs budgétaires. Je considère donc ce principe comme acquis.

M. BIENVENU-MARTIN.- Avant d'accepter définitivement ce principe et les chiffres que nous propose M. LE RAPPORTEUR GENERAL, il convient que nous entendions M. LE MINISTRE DE LA GUERRE (Adhésion).

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je propose à la Commission de fixer, dès à présent, les effectifs budgétaires pour 1922 à 600.000 hommes (dont 60.000 sous-officiers) et à 170.000 chevaux, sous réserve de l'audition de M. LE MINISTRE DE LA GUERRE.

La proposition de M. LE RAPPORTEUR GENERAL est adoptée.

La Commission décide de statuer immédiatement sur les divers chapitres du budget du Ministère de la Guerre, les chiffres qui seront adoptés étant susceptibles de révision d'après les effectifs budgétaires qui seront finalement fixés.

Le chapitre 01 (Traitement du ministre; personnel mili-

taire de l'administration centrale) est adopté avec une réduction de 465.000 Frs, proposée par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL, en vue d'obtenir la réalisation de la réforme, promise à la Chambre par le Ministre, de l'administration centrale.

Chapitre 02 (Personnel civil de l'administration centrale; traitements). Crédit voté par la Chambre: 4.675.745 Fr

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL propose une réduction de 100 Fr. pour permettre à la Chambre de rectifier l'erreur qu'elle a commise lorsque, voulant diminuer le personnel auxiliaire, elle a réduit d'un million le crédit qui lui était proposé par sa Commission des finances au chapitre 02, qui vise non le personnel auxiliaire, mais le personnel permanent. La réduction de un million devrait porter sur le chapitre E1.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose une réduction de 200000 francs en vue d'assurer la diminution progressive des frais de personnel, conformément à l'article 85 de la loi de finances votée par la Chambre, qui porte que "l'effectif total des personnels civils de tous ordres rémunérés sur le budget de l'Etat, sur les budgets-annexes et sur les budgets des établissements publics nationaux devra être diminué, en plus des réductions opérées au projet de budget de 1922, de 50.000 unités au cours de l'année 1922".

La proposition de M. LE RAPPORTEUR GENERAL est adoptée.

Le chapitre 03 (Personnel civil de l'administration centrale; allocations diverses) est adopté avec une réduction de 59.800 Frs (5 %), proposée par M. LE RAPPORTEUR special (Conséquence de la diminution des frais de personnel).

Chapitre 04 (Matériel de l'administration centrale).  
Crédit voté par la Chambre : 1.784.000 Frs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose une réduction de 84.000 Frs.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL fait observer qu'il n'est prévu qu'une dépense de 10 Kg. de charbon par bureau et par jour, ce qui est à peine suffisant.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- ~~xx~~ La réduction que je propose portera sur d'autres dépenses que celle de combustible.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Je propose une réduction de 34.000 Frs.

Cette proposition est adoptée.

Le chapitre 05 (Imprimés) est adopté avec une réduction de 137.000 Frs proposée par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.

Le chapitre 06 (Impressions nouvelles) est adopté avec une réduction de 100.000 Frs proposée par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.

Le chapitre 07 est adopté sans modification.

Le chapitre 08 (Frais de correspondance télégraphique) est adopté avec une réduction de 100.000 Frs proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL.

Le chapitre 09 (Musée de l'armée : personnel et matériel) est adopté avec une réduction de 960 Frs , proposée par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL, pour permettre à la Chambre de rectifier la dotation du chapitre.

Les chapitres 010 et 011 sont adoptés sans modifications

Chapitre 012 (Ecoles militaires : personnels militaires et civil). Crédit voté par la Chambre: 60.780.194 Frs.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL propose de voter ce crédit, bien que, dit-il, on ait exagérément développé les écoles depuis l'armistice. La question reviendra entière devant le Parlement au moment de l'examen de la nouvelle loi de re-

crutement.

M. FRANCOIS\_MARSAL.- Il serait possible de diminuer les dépenses des écoles en transférant celles-ci en dehors de la région parisienne.

M. LE PRESIDENT.- Malheureusement les diverses écoles ont été créées sans programme préalable et sans autorisation du Parlement.

M. JEANNENEY.- En particulier les écoles d'enfants de troupe, dont l'entretien coûte très cher, ne servent à rien. Il faudrait les fermer et préparer cette fermeture en réduisant les crédits afférents auxdites écoles.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- A la Chambre le MINISTRE DE LA GUERRE a posé la question de confiance pour obtenir le vote intégral du crédit du chapitre 012. Il serait donc inopportun d'insister au Sénat pour une réduction importante de ce crédit. Mais en vue d'obtenir que l'on tienne compte des observations que viennent de formuler MM. FRANCOIS-MARSAL ET JEANNENEY, je propose de réduire de 80.194 Frs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 012.

CETTE proposition est adoptée.

Le Chapitre 013 est adopté sans modification.

Le chapitre 014 (Ecoles militaires; matériel) est adopté avec une réduction de 601.279 Frs proposée par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.

Chapitre 015 (Etat-major général et services généraux de l'armée). Crédit voté par la Chambre : 25.212.509 Frs. M. LE RAPPORTEUR SPECIAL propose une réduction de 100.000 Frs.

M. SCHRAMECK demande sur quels crédits est payé l'aumônier général de l'Armée du Rhin ?

M. LE RAPPORTEUR spécial répond qu'il s'en informera.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL PROPOSE une réduction de 212.509 Frs pour obtenir la diminution des frais de services.

M. JEANNENEY propose une réduction de 512.509 Frs .

La proposition de M. JEANNENEY est adoptée par 9 voix contre 3 sur 12 votants.

Le chapitre 016 est adopté sans modification.

Chapitre 017 (service de l'intendance) Crédit voté par la Chambre 14.413.720 Frs.

M. LERAPPORTEUR GENERAL propose une réduction de 413.720 Frs.

Cette proposition est adoptée.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER exprime lacrainte qu'en modifiant presque tous les chapitres du budget, la Commission n'aboutisse à rendre indispensables des douzièmes provisoires, l'accord entre la Chambre et le Sénat devenant très difficile à réaliser avant le 31 décembre . Et si le budget n'est pas définitivement voté à la date normale, n'en résultera-t-il pas un supplément de dépenses, susceptible de compenser et au-delà toutes les économies obtenues par des réductions de crédits ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous ne pouvons cependant nous borner à entériner les votes de la Chambre. Nous le pouvons d'autant moins que les difficultés de la situation financière actuelle sont dues pour une large part au ralentissement du contrôle parlementaire pendant les années de guerre, et que, par conséquent, nous avons pour devoir strict de surveiller étroitement les dépenses publiques.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.- Je ne conteste en AUCUNE façon qu'il faille rentrer dans la régularité budgétaire. Mais je persiste à croire qu'en ce qui concerne les crédits

que nous examinons le mieux serait de ne les réduire que lorsqu'il s'agit de sommes très importantes.

Les chapitres 018 et 019 sont adoptés sans modifications.

Le chapitre 020 (Infanterie) est adopté avec une réduction de 2.001.153 Frs Proposée par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.

Le chapitre 021 est adopté sans modification.

Le chapitre 022 (Artillerie) est adopté avec une réduction de 1.582.840 Frs proposée par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.

Le chapitre 023 (Génie) est adopté sans modification.

Le chapitre 024 (Aéronautique) est adopté avec une réduction de 504.260 Frs proposée par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.

M. BIENVENU-MARTIN.- Il y a beaucoup trop d'officiers dans l'aéronautique.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Surtout d'officiers qui n'ont jamais volé.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.- L'aviation peut aujourd'hui avoir des chefs possédant le brevet de pilote et il vaudrait beaucoup mieux qu'il en fût ainsi.

Le chapitre 025 (Trains des équipages militaires) est adopté avec une réduction de 121.730 Frs, proposée par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.

Le chapitre 026 (Troupes d'administration) est adopté avec une réduction de 369.310 Frs, proposée par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.

Le chapitre 027 (Gendarmerie) est adopté avec une réduction de 1.619.270 Frs proposée par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.

M. SCHRAMECK dit qu'on se heurte aux plus grandes difficultés pour loger les gendarmes appartenant aux nouveaux effectifs prévus par la loi du 22 juillet 1921 ; il en résulte que le recrutement de ces nouveaux effectifs subit des retards.

Les chapitres 028 à 031 sont adoptés sans modifications  
Chapitre 032 (Frais de déplacements et missions). Crédit voté par la Chambre: 28 millions.

Sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR SPECIAL, la Commission décide de scinder ce chapitre en deux nouveaux chapitres portant respectivement les n<sup>os</sup> 032 (Frais et déplacements) et 032 bis (Missions).

Le chapitre 032 est adopté avec un crédit de 22.337.400Fr soit avec une réduction de 1.200.000 Frs sur la somme votée par la Chambre pour les frais de déplacements.

A propos du chapitre 032 bis, M. L. HUBERT exprime l'opinion que les attachés militaires sortent trop souvent de leur rôle en faisant des rapports sur toutes sortes de sujets qui ne sont pas de leur compétence; de là des dissentiments avec les diplomates, qui se plaignent de cet envahissement. Il conviendrait de saisir le Gouvernement de la question.

M. BIENVENU-MARTIN dit qu'on pourrait et qu'on devrait réduire le nombre des attachés militaires.

M. JEANNENEY.- Il faudrait revenir au cadre d'avant-guerre.

M. FRANCOIS-MARSAL.- Il est souhaitable que les deux ministères des Affaires Etrangères et de la Guerre s'entendent sur les postes à pourvoir d'attachés militaires; mais une fois ces postes déterminés, il est indispensable que leurs titulaires disposent de tous les moyens d'action

dont ils ont besoin, notamment de voitures automobiles.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous avons supprimé ou réduit en nombre les automobiles des Ministères et des hauts fonctionnaires des Ministères.

M. L. HUBERT.- En ce qui concerne les automobiles des attachés militaires, il faut tenir compte notamment de la situation faite à cet égard aux étrangers.

M. FRANCOIS-MARSAL.- A Londres et à Bruxelles, les attachés militaires des autres puissances disposent d'automobiles.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.- Les attachés militaires sont obligés de se déplacer beaucoup pour exercer utilement leurs fonctions.

D'accord, avec M. LE RAPPORTEUR SPECIAL, M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose une réduction de 100.000 Frs sur le crédit voté par la Chambre pour les missions, en vue de l'abandon des créations projetées en ce qui concerne les automobiles des attachés militaires.

Cette proposition est adoptée.

D'autre part, la Commission réduit de 10.000 Frs le crédit voté par la Chambre, en vue d'obtenir que le nombre des attachés militaires soit ramené à celui d'avant-guerre.

En conséquence le chapitre 032 bis est adopté avec un crédit de 4.352.600 Frs.

Les chapitres 033 et 034 sont adoptés sans modifications.

Le chapitre 035 (Service de la justice militaire) est adopté avec une réduction de 64.400 Frs, proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL.

Le chapitre 036 (Service pénitentiaire) Crédit voté par la Chambre : 3.883.800 Frs.

M. JEANNENEY dit qu'il y aurait intérêt à supprimer certains pénitenciers militaires.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL ajoute qu'il serait possible de transférer dans les prisons ordinaires les militaires condamnés pour des délits ou des crimes de droit commun, et, pour appuyer cette observation ainsi que celle de M. JEANNENEY, il propose une réduction de 83.800 Frs.

Cette proposition est adoptée.

Le chapitre 037 (Réparations civiles) est adopté avec une réduction de 200.000 Frs, proposée par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL. L

Les chapitres 038 et 039 sont adoptés sans modifications

Le chapitre 040 (Service géographique : matériel) est adopté avec une réduction de 60.000 Frs proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL.

Le chapitre 041 (Service militaire des chemins de fer) est adopté avec une réduction de 9.000 Frs, proposée par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.

Chapitre 042 (Etablissements de l'artillerie ; personnel civil du service général ; traitements). Crédit voté parla Chambre : 15.283.000 Frs.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL dit que les établissements de l'artillerie n'embauchent plus de personnel.

M. DE SELVES voudrait que l'Etat supprimât ses fabrications pour les confier à l'industrie privée ; la Commission pourrait, dit-il, émettre un voeu en ce sens et appuyer ce voeu d'une réduction de crédit indicative.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL objecte qu'en cas de mobilisation l'industrie privée aurait besoin d'un assez long

délai pour se mettre en mesure de fabriquer le matériel et les munitions nécessaires à l'armée.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Sans doute ; mais en temps de guerre les établissements de l'Etat ne suffiraient pas à leur tâche. Il ne faut les conserver que comme de simples régulateurs des prix et obliger l'industrie privée à préparer dès le temps de paix les fabrications auxquelles elle aura à se consacrer en temps de guerre.

M. LE PRESIDENT.- Il importe qu'au moins les établissements d'Etat créés pendant la guerre disparaissent.

M. FRANCOIS-MARSAL.- Les industriels qui reçoivent de l'Etat des commandes en temps de paix pourraient être obligés à posséder le matériel de fabrication nécessaire en temps de guerre. Ce serait la préparation de la mobilisation de l'industrie privée ; mais il ne faudrait pas demander à celle-ci de produire en temps de guerre des quantités de munitions correspondant à la fois au maximum de consommation prévu pour l'artillerie lourde pendant une guerre de tranchées et au maximum prévu pour l'artillerie légère pendant une guerre de mouvement.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose, comme sanction aux observations qui viennent d'être présentées, une réduction de 1 million sur le crédit voté par la Chambre au chapitre 042.

Cette proposition est adoptée.

Les chapitres 043 et 044 sont adoptés sans modifications  
Chapitre 045 (Etablissements de l'artillerie ; matériel). Crédit voté par la Chambre : 153.500.000 Frs.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL propose une réduction de 1.600.000 Fr.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL en propose une de 3.500.000 Frs.

M. MILAN demande à la Commission de ne pas voter le crédit de 5.201.000 Frs qui lui est réclamé pour le paiement du personnel civil substitué au personnel militaire ; il estime, en effet, que cette substitution si onéreuse ne s'impose pas . M. HENRY BERENGER appuie la demande de M. MILAN en faisant observer qu'il est inadmissible d'engager une dépense pour l'application de la nouvelle loi de recrutement qui n'est pas encore votée. Il indique par ailleurs que certaines économies pourraient être réalisées par les établissements de l'artillerie, notamment sur les frais de reliure, sur les transports de matériel, etc.,.

D'accord entre MM. MILAN, HENRY BERENGER, LE RAPPORTEUR GENERAL et LE RAPPORTEUR SPECIAL, la réduction de 3.500.000 Frs proposée par LE RAPPORTEUR GENERAL, est adoptée, et il est entendu qu'elle sanctionne les diverses observations qui ont été présentées.

Le chapitre 046 est adopté sans modification.

Le chapitre 047 (Munitions pour l'instruction du tir) est adopté avec une réduction de 3 millions proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL.

Le chapitre 048 (Etablissements du génie: personnel civil; traitements ) est adopté avec une réduction de 474.600 Frs proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL.

AUDITION DE M. LE MINISTRE DE LA GUERRE  
SUR LE BUDGET DE SON MINISTERE .-

Sur la proposition de M. LE PRÉSIDENT, la Commission suspend sa délibération pour entendre M. LE MINISTRE DE LA GUERRE, qui lui a fait savoir qu'il était à sa disposition.

M. BARTHOU, MINISTRE DE LA GUERRE, accompagné de M. LE GENERAL RAGUENEAU, premier sous-chef de l'Etat-major général de l'armée, est introduit.

M. LE PRESIDENT.- La Commission des finances vous remercie, M. LE MINISTRE, de vous être mis à sa disposition pour lui fournir les explications qu'elle désire obtenir au sujet du budget du Ministère de la Guerre. Comme vous le savez, elle s'efforce de comprimer, le plus possible, les dépenses de l'Etat, et spécialement en ce qui concerne les crédits demandés par votre département elle désirerait savoir s'il vous est possible de les réduire en diminuant les effectifs budgétaires en hommes et en chevaux.

M. LE MINISTRE.- Je ne suis pas en mesure de vous répondre dès ce soir, mais j'entendrai vos questions, et après étude je vous ferai connaître mes réponses. (Approbation).

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Voici exactement ce dont il s'agit : telle qu'elle a été votée par la Chambre, la loi de finances fixe les effectifs budgétaires de l'Exercice 1922 à 645.000 hommes, dont 63.000 sous-officiers, et à 184.500 chevaux. Il a semblé à la Commission qu'il serait possible de remener ces chiffres à 600.000 hommes, dont 60.000 sous-officiers, et à 170.000 ~~hommes~~ chevaux. Accepteriez-vous ces réductions, ou tout au moins des réductions qui se rapprocheraient de celles que je viens d'indiquer ?

M. LE MINISTRE.- Ainsi que je viens de le dire à M. LE PRESIDENT, je vous répondrai ultérieurement.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- D'autre part, M. LE RAPPORTEUR SPECIAL du budget du Ministère de la Guerre a certaines questions à vous poser.

M. LE MINISTRE.- Je suis prêt à l'entendre.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- L'an dernier, la Commission des finances et le Sénat avaient indiqué que, pour cette année, ils désiraient se trouver en présence d'un programme d'armement ; effectivement, au mois de juillet dernier, un programme a été communiqué au Président de la Commission de l'armée et au Président de la Commission des finances, qui comportait deux tranches ; - mais je ne veux pas entrer dans les détails ; - au mois d'octobre dernier j'ai constaté, en prenant connaissance d'un autre document, - celui qu'en vertu d'une loi de 1914 vous êtes appelé à fournir aux chambres, à savoir l'état d'avancement des travaux, les dépenses ordonnancées, etc, - j'ai constaté, dis-je, en lisant ce travail qu'il était question de deux catégories de dépenses : la première qui rentrait dans le programme approuvé ou à approuver, - celui dont je parlais tout à l'heure, - et une autre catégorie de dépenses qu'on indique très nettement dans cette note comme étant en dehors du programme. Je me suis permis de présenter cette observation car, ce qui intéresse le Parlement, ce n'est pas un certain programme qui ne comprendra qu'une partie des dépenses, c'est le programme tout entier des dépenses, indépendamment de celles qui figurent normalement dans le budget.

Je me suis entretenu à ce moment avec vous et vous m'avez dit : "C'est exact !" et vous m'avez montré alors un document antérieur pour indiquer qu'effectivement il fallait reprendre ce programme d'armement dont je parlais tout à l'heure, y incorporer les autres dépenses auxquelles je faisais allusion tout à l'heure également, c'est-à-dire les travaux de construction et les dépenses à faire une fois pour toutes. Votre chef de service a remis alors le programme à la Commis-

sion centrale et il m'a été assuré que ce travail serait prêt dans quelques jours.

M. LE MINISTRE.- J'ai accepté des réductions de crédit considérables ; d'une manière générale vous savez que le budget de 1922, par rapport à celui de 1921, comporte, pour le ministère de la guerre, une réduction de 850 millions en chiffres ronds. Je n'indiquerai pas les étapes successives de ces réductions : il en est que j'ai faites très facilement, spontanément, avant même de m'en entretenir avec le ministre des finances ; il en est d'autres que j'ai consenties à la demande du ministre des finances, enfin il est des réductions qui ont été accordées d'accord avec la Commission des finances de la Chambre.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Le chiffre que j'ai indiqué tout à l'heure est supérieur à celui que vous venez de citer.

M. LE MINISTRE.- Je ne veux donner que des chiffres sur lesquels il ne puisse y avoir de discussions : je pourrais, en effet, invoquer le chiffre de 1 milliard et même de 1082 millions.....

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- C'est cela ! c'est ce que je dis !

M. LE MINISTRE.-....mais je tiens à accuser des réductions qu'on ne puisse pas discuter etc'est pourquoi j'ai cité ce chiffre de 850 millions.

J'ai procédé de la manière suivante, - je vous assure que ma situation n'est pas commode, je me trouve dans un moment difficile parce que, comme je le disais tout à l'heure à la tribune du Sénat, je suis dans une période de liquida-

tion et de transition ; je suis entre l'armée d'hier et celle de demain qui n'est pas constituée ; je liquide, je fais la transition, tant au point de vue de l'organisation du personnel, que du matériel, sans compter toute la liquidation des affaires de toute nature, - d'une nature grave et particulière, - que la guerre a laissées. Mais le jour où j'ai dit à la tribune de la Chambre, après l'avoir affirmé devant vous, que je considérais les réductions sur le budget du ministère de la guerre comme une des formes de la défense nationale j'entendais par là que contribuer à la réduction des dépenses, c'est contribuer à la défense nationale.

J'ai donc fait ce qui n'avait pas encore été réalisé avant moi, - mais cela parce que mes prédécesseurs n'avaient pas à le faire : j'ai réuni mes directeurs et je leur ai indiqué quelle était la situation.

" Aidez-moi, leur ai-je dit, à faire de la défense nationale ; je fais appel à vos consciences ; aidez-moi à réduire les dépenses". Ils n'ont pas été insensibles à cet appel puisque j'ai obtenu des résultats appréciables ; j'ai d'ailleurs interdit qu'on effectuât une réduction de dépenses sans que je l'aie autorisée et c'est ainsi que j'ai pu, je le répète, obtenir un résultat.

En ce qui concerne le matériel ou les constructions, il est des dépenses auxquelles j'ai renoncé spontanément ; il en est d'autres pour lesquelles j'ai montré moins de spontanéité, mais je me suis résigné tout de même assez facilement devant les instances de la Commission du budget ; il y a un chiffre au-dessous duquel je n'ai pas voulu descendre parce que j'aurais risqué alors de compromettre la défense nationale. Je me suis battu contre M. André Lefèvre qui, la veille, avait eu un gros succès de tribune. Il semblait que la conclusion, la sanction de ce succès dût être le relèvement de

30 millions qu'il demandait. Sur ce relèvement j'ai accepté 10 millions pour éviter une grave crise sociale, mais pour les 20 millions restant je me suis battu contre M. André Lefèvre, j'ai montré quel rôle ingrat c'était pour un ministre de la guerre que de refuser l'argent qu'on lui apporte, mais vous savez que la Chambre m'a donné raison par 500 voix contre 27 à M. André Lefèvre. J'ai donc effectué toutes les réductions que je pouvais en ce qui concerne le matériel. Je me suis bien rendu compte de votre état d'esprit et j'avoue que je le comprends et que je l'ai partagé. Il faut que la commission se trouve en présence d'un programme. Or, il est évident que, - pour des raisons dans lesquelles je n'ai pas à entrer mais qui ont eu à un moment donné leur utilité, les dépenses sont dispersées, au point de vue matériel et constructions neuves dans différents chapitres du ministère de la Guerre où il est quelquefois très difficile de les y trouver. Je veux voir clair parce qu'il s'agit d'établir un programme pour lequel il peut y avoir telle ou telle arme, - l'aviation, par exemple, on ne peut en choisir un meilleur qui comportera nécessairement des dépenses considérables. Il est évident que si je remonte, dans des proportions particulièrement fortes, l'artillerie de l'air, c'est que j'ai le sentiment que cette artillerie jouera dans la guerre prochaine un rôle décisif. Par conséquent, je ne peux, en même temps vous demander, pour l'artillerie de terre, des relèvements de crédits considérables. Il faut réaliser, de ce côté des économies. J'ai donc demandé à une commission peu nombreuse, mais compétente, d'établir un programme. Toutes les sections ont fait leurs propositions et il est possible, avant même que le budget soit voté, que je puisse vous mettre au courant des décisions prises.

Vous voyez donc qu'au point de vue de la méthode que vous m'avez demandé d'employer je suis entièrement d'accord avec vous.

M. LE PRESIDENT.- Je désire appeler votre attention, MONSIEUR LE MINISTRE, sur la nécessité d'un programme que j'appellerai d'ordre gouvernemental et parlementaire.

Je rappelle que nous allons être saisis par le ministre de la marine de l'exécution d'un programme ayant pour objet la reconstitution de la flotte.

M. LE MINISTRE.- Oui !

M. LE PRESIDENT.- Ce programme doit être exécuté dans un laps de temps déterminé.

M. LE MINISTRE.- C'est exact !

M. LE PRESIDENT.- Laissez-moi vous rappeler, MONSIEUR LE MINISTRE, quels sont les principes qui ont été appliqués au Ministère de la guerre dans la période antérieure à 1914. Des programmes ont été fixés, - malheureusement à une époque un peu troublée - je vois ici l'ancien président de la commission des finances de 1911, M. BIENVENU-MARTIN ; peut confirmer ce que je vais dire, - et au lieu de régler la question par l'intermédiaire des représentants de la commission des finances et de la Commission de l'armée, c'est la Commission des finances tout entière, qui a voulu avoir communication du programme et y donner son assentiment. Mais, je le répète ce programme venait à une période troublée ; c'était en 1911 après Agadir, en 1906, après Tanger, en 1898-1899, après Fachoda, et il s'agissait alors de moyens de fortune. A chacune de ces périodes on recommençait ; mais en 1914 est intervenue ce que j'appellerai la méthode parlementaire et législa-

tive. On avait commencé à cette époque troublée, - M. le Président du Conseil actuel était alors encore au pouvoir, - à réunir les membres des commissions des finances et de l'armée, de la Chambre et du Sénat, et on nous présenta un projet qui devait s'élever à 500 millions environ. On nous demandait l'autorisation d'engager cette dépense de 500 millions, sous réserve d'une approbation ultérieure du Parlement.

Permettez-moi de vous conter, à ce sujet, une petite anecdote qui ne vous sera pas inutile, elle vous permettra de faire des recherches sur un point d'histoire : chacun s'est flatté, vous le savez, d'avoir obtenu du Parlement la construction des fameux obusiers qui figuraient pour 80 millions dans le crédit de 500 millions dont l'autorisation avait été demandée. Quelques jours après que ce crédit avait été présenté on nous informait que nous avions gagné 80 millions, les obusiers n'étant plus nécessaires par suite de l'emploi de la plaquette Mandrin qui venait d'être trouvée à ce moment. On était alors en 1914. Il n'est pas mauvais, même pour la Commission des finances de connaître cette anecdote.

M. LE MINISTRE.- Vous avez raison !

M. LE PRESIDENT.- Je vais remonter à 1911.....

M. LE MINISTRE .- Soyez indulgent pour 1913 ! (sourires)

M. LE PRESIDENT.- En 1913, nous vous avons donné des marques de confiance considérables, par conséquent beaucoup plus précieuses que l'indulgence à laquelle vous faites appel (Nouveaux sourires approbatifs).

Je rappelle à M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DES FINANCES de l'époque, M. BIENVENU MARTIN, qu'en 1911 le gouvernement avait fait dresser par ses services un programme

de complément du matériel de réserve de guerre qui, au lieu d'être distribué sur 15 années devait être réparti sur sept ans. Ce premier programme s'élevait à 300 millions et comprenait 50 millions environ pour l'artillerie lourde; il ne fut pas adopté par le Gouvernement mais réduit à 90 millions dans lesquels plus rien ne figurait pour l'artillerie lourde, ce qui n'a pas empêché certains membres du Gouvernement de l'époque de se flatter d'avoir "inventé" l'artillerie lourde. Nous avons donc donné ensuite notre assentiment à ce fameux programme de 500 millions dont on retrancha 80 millions pour les obusiers. Ce programme devait être absolument secret; or, quelques jours après, le Gouvernement faisait publier par la presse ce fameux projet de 500 millions réduit à 420 millions. Finalement on se mit à l'oeuvre et on établit un programme général comportant la nomenclature de la réserve de guerre à compléter, les constructions à faire pour l'artillerie, le génie, l'aviation, etc., et un échelonnement de dépenses s'élevant à 1.420 millions, si je ne me trompe. C'est ainsi que cela se passait alors. Nous ne pouvons pas accepter qu'aujourd'hui vous nous présentiez un programme, des plus intéressants, j'en suis sûr, mais sur lequel nous ne sommes pas d'accord. Il convient que l'accord se fasse, d'abord pour l'observation des règles de la comptabilité. Vous savez que les dépenses d'exécution de programmes doivent donner lieu à des crédits de report; il faut donc, par conséquent, que le programme ait été adopté. J'appelle spécialement votre attention sur ce point parce que si, par exemple, le budget actuel avait pour objet d'amorcer, de commencer l'exécution d'un programme sur lequel nous ne serions pas d'accord il pourrait se faire qu'ensuite, au sein de la Commission, on vint vous demander des réductions

Nous sommes bien d'accord sur ce point.

M. LE MINISTRE.- Je crois vous avoir déjà dit que les dépenses inscrites au budget de la guerre sont indépendantes de celles nécessitées pour l'établissement d'un programme que je dois naturellement soumettre aux commissions.

Je vous remercie, Monsieur le Président ; vous m'avez beaucoup intéressé en me rappelant des Histoires auxquelles j'ai été personnellement mêlé.

M. HENRY BERENGER.- Je voudrais obtenir une assurance de M. le Ministre de la Guerre. Nous avons établi, avec M. le Ministre de la marine, un principe sur lequel je suis extrêmement strict, je dirai même extrêmement sévère : c'est qu'aucun crédit ne soit engagé en dehors des programmes acceptés et votés par le Parlement. Ce que je voudrais, c'est qu'on fît de même au ministère de la Guerre ; s'il en était autrement je serais l'objet de critiques véhémentes du ministère de la marine. Je vous demanderai donc, Monsieur le Ministre, de tenir la main à ce que vos administrations n'engagent aucun crédit en dehors de ceux qui sont régulièrement votés.

M. LE MINISTRE.- Il faut bien qu'il en soit ainsi. Je suis un trop vieux parlementaire pour n'avoir pas moi-même ce sentiment là. Je suis, en effet, un vieux "cheval de retour" ; j'ai 29 ans de services parlementaires sans interruption ; je suis tout à fait pour la collaboration du Gouvernement et du parlement et, par conséquent pour la communication des programmes aux commissions. En ce moment-ci j'ai fait sur les crédits votés pour le ministère de la Guerre une expérience extrêmement intéressante, mais il est possible qu'il arrive un jour où, tout de même, je ne puisse initier tous les membres des deux commissions des finances et de l'armée de la Chambre, des deux commissions des finances et de l'armée du Sénat, soit deux fois 44 personnes d'un côté, deux fois 30 personnes de l'autre, donc plus de 120 per-

sonnes, à des expériences dont je leur demanderai d'être témoins. Evidemment, il y a, pour cela, les Présidents et les rapporteurs. Sur toutes ces questions j'ai un sentiment ; il n'est pas mystérieux, et puisque M. le Président de la Commission vous a raconté tout à l'heure une anecdote, permettez-moi, à mon tour, de vous en dire une, avant de me retirer.

C'était aux temps, anciens déjà, où M. de Freycinet était président du Conseil : - il l'a été si souvent que je ne saurais vous dire la date exacte, - J'ai donc entendu, - j'étais assis au banc de la commission et j'ai bonne oreille ! - j'ai entendu M. de Lanessan, désignant un orateur à la tribune, dire à M. de Freycinet, Président du conseil : "Il a raison, ce type là ! qu'est-ce que vous en pensez ? " Et M. de Freycinet de dire : "Peut-être a-t-il raison, mais ministériellement je ne sais pas encore !" (Rires).

Donc, à mon tour, ministériellement, je ne vous donne pas mon opinion - mon programme est là - sur la guerre et sur la marine.....

M. MILAN - Il faut tâcher de les faire accorder.

M. LE MINISTRE.- Cela ne dépend pas de moi. Ministre, je suis lié par la nécessité d'organiser la défense nationale de façon qu'il n'y ait pas de double emploi, et par conséquent, j'estime qu'il faut une organisation et une méthode communes. C'est tout ce que je puis dire, et ainsi que je l'ai promis, je vous mettrai au courant.

M. LE PRESIDENT.- Monsieur le Ministre, nous voyons déjà que nous sommes d'accord avec vous et nous vous remercions.

(M. le Ministre de la Guerre se retire)

---

-DECISION DE TENIR UNE SEANCE SPECIALE DEMAIN DIMANCHE  
POUR L'EXAMEN DU BUDGET DU MINISTERE DE L'INSTRUCTION  
PUBLIQUE.

Après le départ de M. LE MINISTRE, M. LE PRESIDENT propose d'interrompre l'examen du budget du Ministère de la Guerre et de tenir demain dimanche une séance spéciale qui serait consacrée au vote du budget du Ministère de l'Instruction Publique, dont le rapporteur spécial, M. RENE BESNARD, a fait savoir qu'il était à la disposition de la Commission.

M. LEON PERRIER s'oppose à ce que la Commission siège demain. Le budget, dit-il, ne pourra être voté pour le 31 décembre : dès lors, quel intérêt y a-t-il à ce que la Commission se livre à un travail hâtif ? Les différents rapporteurs spéciaux ont d'ailleurs besoin de la journée de demain pour préparer les conclusions qu'ils auront à soumettre à la Commission il faut leur permettre d'être prêts en temps voulu.

M. LE PRESIDENT répond que la Commission doit donner l'impression qu'elle ne néglige rien pour assurer le vote du budget à la date normale. Il insiste pour que ses collègues l'aident à accomplir une oeuvre qui lui coûte personnellement de grands efforts.

La Commission, consultée, décide, par 5 voix contre 4 sur 9 votants, de tenir séance demain dimanche 18 décembre à 15 heures pour l'examen du budget du Ministère de l'Instruction publique.

La séance est levée à 19 heures 1/4.

Le Président  
de la Commission des Finances:

